

Alexandre Delavay Les étrangers ont des droits et il est normal qu'ils cherchent à les faire valoir

Les recours de personnes étrangères sont en forte hausse et surchargent les tribunaux en raison des défaillances de l'administration, explique l'avocat au barreau de Paris. Il pointe les dysfonctionnements de certaines préfectures

L'immigration s'est imposée comme l'un des sujets principaux du débat public et politique. Les obligations de quitter le territoire français (OQTF) nourrissent nombre de débats sur les plateaux de télévision et leur exécution est devenue le baromètre quasi exclusif de l'efficacité administrative en matière d'immigration. Peu importe la technicité de cette matière et la multiplicité des situations, la figure de l'étranger est systématiquement essentialisée. Elle rassemble dans une catégorie unique plusieurs millions de personnes, tous âges, tous profils, tous parcours confondus. Sa présence serait « massive » et « incontrôlée ». Il faudrait « rationaliser », juguler, encadrer. Interdire, même, pour certains.

En janvier 2025, le magazine d'extrême droite *Frontières* listait « les coupables » de « l'invasion migratoire » : avocats notamment désignés et magistrats y figuraient en bonne place. Les premiers étaient accusés de submerger les tribunaux de recours inutiles, supposés être une manne financière « juteuse ». Les seconds d'être trop laxistes. Dans une relative indifférence, en novembre 2025 et en janvier 2026, les deux principaux syndicats de magistrats administratifs – qui traitent les recours de personnes étrangères – apportent un éclairage bien différent et tirent la sonnette d'alarme. Le Syndicat de la juridiction administrative (SJA) et l'Union syndicale des magistrats administratifs (USMA) ont tour à tour

constaté une « explosion » des recours liés aux contentieux des étrangers.

La rupture vient de l'identification de la cause de cette hausse exponentielle des recours : la défaillance de l'administration des étrangers. Or, rappelons-le : les étrangers ont des droits et il est normal qu'ils cherchent à les faire respecter. La clarté du propos des syndicats tranche avec un ton d'habitude plus feutré. L'USMA pointe « l'état de délabrement des services publics et, en premier lieu, des dysfonctionnements de certaines préfectures qui ne répondent plus ». Le SJA vise, lui, des contentieux évitables, notamment liés au « sous-dimensionnement des services de certaines préfectures pour leur servir de secrétariat et gérer leurs prises de rendez-vous ».

Le tribunal, seul interlocuteur humain

Saisir le tribunal n'est jamais une solution de facilité ou un plaisir. Ni pour l'avocat – qui préférera toujours une solution amiable et rapide pour son client – ni pour le client, qui est légitimement inquiet d'engager une procédure en justice et des frais. Mais c'est aujourd'hui le seul interlocuteur humain qui existe face une administration, à certains endroits, totalement défaillante. Et il arrive lui-même à bout de souffle. Aux longues files d'at-

tente devant les préfectures, qui débutaient souvent tôt dans la nuit, s'est substituée la dématérialisation des demandes de titre de séjour. Aujourd'hui, la plupart des demandes de titre de séjour sont centralisées sur la plateforme numérique de l'Administration numérique des étrangers en France.

Mais, derrière l'interface, quand elle fonctionne, un agent est toujours nécessaire : pour fixer un rendez-vous, pour délivrer les attestations de prolongation d'instruction (récépissé numérique qui

permet de rester en France le temps de l'instruction de la demande), pour analyser les pièces ou en demander de nouvelles, pour valider les dossiers. Les quatre mois légalement impartis aux préfectures pour statuer sur les demandes de titre de séjour sont rarement respectés. Et les ruptures de droits qui en résultent sont légion. Nous recevons tous les jours dans nos cabinets des situations humaines, professionnelles et familiales qui ne tiennent qu'à un fil ou qui se délitent.

Un « manque de moyens »

Les époux et les épouses de ressortissants français peuvent attendre plus de deux ans avant d'obtenir un titre de séjour. De jeunes diplômés – sur lesquels des entreprises françaises comptaient – perdent le contrat de travail qu'ils avaient décroché à l'issue de leurs études. Des salariés de toute origine et de toute qualification sont un temps suspendus de leurs fonctions puis licenciés à défaut d'avoir pu renouveler leur droit au séjour dans les temps. Sans certitude de pouvoir revenir en France, ces personnes voient leurs déplacements professionnels ou familiaux à l'étranger annulés à la dernière minute.

Après des relances vaines, ces situations finissent inéluctablement par une

saisine du juge. Obtenir une décision de justice favorable n'est souvent pas suffisant. Le sort qui leur est réservé par l'administration est à ce titre particulièrement préoccupant. Le SJA estime que « le retard pris par les préfectures à exécuter les décisions de justice traduit encore un manque de moyens mais traduit également un défaut d'organisation ». La décision de justice qui ordonne à la préfecture de réexaminer une situation ou de délivrer un titre de séjour se retrouve alors réduite à sa plus simple essence : une feuille de papier.

Tous les acteurs du droit des étrangers s'accordent sur la nécessité de doter les préfectures de moyens financiers suffisants et de moyens humains qualifiés. Cette matière particulièrement technique et volatile exige des agents formés disposant d'une autonomie suffisante pour régler les difficultés techniques. Les moyens financiers existent déjà de manière contrainte : le SJA a estimé que les seuls recours en urgence introduits en Ile-de-France entre janvier et septembre 2025 avaient coûté plus de 75 millions d'euros d'argent public, entre le coût de fonctionnement du tribunal et les frais de justice à la charge de la préfecture perdante.

En novembre 2025, le député [centriste, groupe LIOT] des Ardennes Jean-Luc Warsmann proposait même d'intégrer dans la notation des préfets le taux de recours contentieux et le taux d'annulation des décisions rendues par les services placés sous leur autorité. En attendant, les tribunaux surchauffent et les étrangers subissent. ■



LES QUATRE MOIS LÉGALEMENT IMPARTIS AUX PRÉFECTURES POUR STATUER SUR LES DEMANDES DE TITRE DE SÉJOUR SONT RAREMENT RESPECTÉS

Alexandre Delavay est avocat au barreau de Paris